

Jean-Paul SPINELLI - Laurent SAINT-MARTIN

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

139, av des Salines Royales

E.P. 13

73601 MOUTIERS CEDEX

Tél. 0 825 56 11 11

Fax 0 825 56 13 13

REFERENCES A RAPPELER :

Dossier: 242150 -
JURIDICTION DE PROXIMITE
c/ CATTELIN Louis

VOS REFERENCES :

Monsieur CATTELIN Louis

La Gai Soleil
73260 LA LECHERE

MOUTIERS, le 24 décembre 2010

L.R.A.R

**AVIS DE SIGNIFICATION D'UN ACTE
D'HUISSIER DE JUSTICE EN MATIERE PENALE**

Monsieur,

Nous vous avisons qu'en date du 24/12/2010, conformément à l'article 558 du Code de Procédure Pénale, nous vous avons signifié l'acte de procédure suivant :

-une citation à prévenu devant la Juridiction de Proximité d'ALBERTVILLE

Dans l'impossibilité de vous signifier cet acte à personne, ou à une personne présente à votre adresse, la copie de celui-ci est déposée en notre Etude.

Il vous appartient, DANS LES PLUS BREFS DELAIS, de la retirer ou de la faire retirer par une personne que vous aurez mandatée par écrit à cet effet.

L'acte ne pourra être remis que sur présentation d'une pièce d'identité.

La copie de l'acte est conservée en l'Etude pendant trois mois. Passé ce délai, l'Huissier de Justice en est déchargé.

Veillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Louis CATTELIN
« Le gai Soleil »
-73260- LA LECHERE
SAVOIE
GSM : 06.12.93.63.41.

**Monsieur le Président du
TGI d'ALBERTVILLE
5, Avenue des Chasseurs Alpains
-73200- ALBERTVILLE.**

**RAR - TRES IMPORTANT
URGENT - SIGNALE**

N.Réf. : Louis CATTELIN c/ PV Ceinture 08/06/2010
TA 23200341
N° Avis de Contravention : 23200341
Immatriculation : AJ 900 LZ (Fiat Panda)

**Objets : Statut juridique international de la Savoie : LA NOTIFICATION !!!
Audience du 11 Janvier 2010 à 9h00 - JURIDICTION PROXIMITE**

Monsieur le Président du TGI d'ALBERTVILLE,

Je vous prie de trouver sous ce pli et pour information copie de la lettre que j'adresse au Ministère Public m'ayant fait cité pour l'audience du 11 janvier prochain devant la juridiction de proximité.

Deux points me semblent capitaux à porter à votre connaissance:

1°) Je vous remercie de noter que je souhaite, comme cela est mon droit, la désignation d'un Avocat des pauvres spécialiste en Droit Sarde, puisque la Cour d'Appel de CHAMBERY est toujours officiellement et de notoriété publique, tenue d'en former (cf. Rapport DESCOTTES des Barreaux de Savoie).

Je souhaiterais dès lors que le TGI s'en préoccupe, car le Barreau d'Albertville n'est pas en mesure de me renseigner et aider... Or la France et toutes ses juridictions doivent respecter et faire respecter la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, or cette obligation pèse aussi et surtout sur la Cour d'Appel de CHAMBERY dont vous dépendez et sous l'autorité de laquelle vous siégez également.

2°) Je vous remercie donc, vous aussi, d'interroger immédiatement le parquet et/ou la Chancellerie sur la date et le n° de la notification faite à l'Italie du traité de TURIN du 24 Mars 1860, car elle sera demandée à l'audience du 11 janvier 2010 puisque sa pseudo publication au JO du 14 novembre 1948 est une proclamation unilatérale de simple remise en vigueur sur la base d'une notification inventée de toute pièce. Sauf preuve contraire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE, en l'assurance de mes sentiments savoisiens les plus respectueux.

La LECHERE le 30/12/2010

Louis CATTELIN

P.J. : Mon envoi de ce jour au Parquet de la juridiction de proximité.